



Municipalité de Montebello

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance extraordinaire tenue le 10 décembre 2018, a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 922-2018 établissant le taux des taxes foncières, taxes de secteurs et tarification des taxes de services imposées pour l'exercice financier 2019
- Règlement numéro 923-2018 établissant le taux de la taxe de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des déchets et matières recyclables pour l'exercice financier 2019
- Règlement numéro 924-2018 établissant la compensation annuelle pour le service d'aqueduc pour l'exercice financier 2019

Les règlements numéros 922-2018, 923-2018 et 924-2018 sont déposés au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Les règlements numéros 922-2018, 923-2018 et 924-2018 entreront en vigueur conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 12 décembre 2018.



Benoit Hébert  
Directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Benoit Hébert, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 12 décembre 2018 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 décembre 2018.



Benoit Hébert  
Directeur général